2013 3e Assises de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Ouvrir l'horizon !

Assises en Île-de-France
6 décembre 2012

Rassemblement à Lyon
du 5 au 7 mars 2013

Graine Ile de France

Synthèse de la journée d'échanges du 27 septembre 2012 organisée par le Graine Île-de-France

-

Les partenariats entre les collectivités publiques et les associations

Graine Ile de France
JOURNÉE D'ÉCHANGES
Structuration des actions d'EEDD en Île-de-France
JEUDI 27 SEPTEMBRE 2012
Maison des Acteurs du Paris Durable (75)
Avec le soutien de :
îledeFrance
MAIRIE DE PARIS

Cette journée a été réalisée avec le soutien de

îledeFrance MAIRIE DE PARIS

Le Graine Île-de-France est un réseau associatif d'éducation à l'environnement, né en 1985 et dont la mission est de permettre la mutualisation des outils et l'échange de pratiques entre acteurs de l'éducation à l'environnement. Il compte actuellement 95 structures (collectivités, services de l'État, associations, entreprises) et une cinquantaine d'individuels.

Ce temps d'échanges a permis d'approfondir **les partenariats entre les collectivités publiques et les associations** en s'interrogeant sur leurs évolutions et sur les financements existants. Ce jeudi à la carte a été proposé dans le cadre des 3èmes Assises franciliennes de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

Rappel des objectifs de l'atelier

- Questionner l'évolution des partenariats et des relations entre les collectivités publiques et les associations d'environnement.
- Comprendre et connaitre les différents régimes juridiques de partenariats existants.
- Saisir les conséquences et les enjeux des marchés publics pour les associations.

Contexte

Depuis quelques années, sous couvert de transparence, l'application du code des marchés publics aux associations se substitue aux partenariats et modifie considérablement les relations entre associations et pouvoirs publics.

En 2010, dans le contexte de la sortie d'une nouvelle circulaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, le Graine ÎdF avait co-organisé avec le Centre Régional de Ressources et d'Animation (C2RA), le Centre National d'Appui et de Ressources Environnement (CNARE) et le Réseau Ecole et Nature (REN) une journée d'information portant sur « Le partenariat et les relations contractuelles entre associations d'environnement et pouvoirs publics ». Afin de poursuivre le débat entamé lors de cette journée, relancé à l'occasion de son AG de Juin 2012, le Graine Île-de-France a souhaité proposer une demi-journée d'échanges qui puisse répondre aux préoccupations actuelles des acteurs de l'EEDD.
Quels partenariats ? Quelles évolutions ? Quels modes de financements associatifs ? Autant de questions auxquelles cet atelier a tenté de répondre.

INTRODUCTION

Présentation de la Maison des Acteurs du Paris Durable…

Par Antoine Cassard, chargé de projets environnementaux à la Ville de Paris

La Ville de Paris avec son Agence d'Ecologie Urbaine (Direction des espaces verts et de l'environnement) coordonne l'animation de l'ensemble du dispositif des Acteurs du Paris Durable. Le dispositif incite les parisiens à essayer de mettre en place des actions qui permettent d'alléger l'empreinte écologique de la ville de Paris. Chaque personne qui le souhaite peut devenir « acteur » et visiter le site afin de découvrir les activités et les actions proposées (www.acteursduparisdurable.fr). A l'heure actuelle, on recense environ 600 acteurs qui fédèrent eux même environ 30 000 personnes sur le territoire francilien.
La Maison des Acteurs du Paris Durable accueille des rencontres, conférences, débats, ateliers,… et permet ainsi aux acteurs de venir échanger sur leurs pratiques et expériences.

…et du sujet

Par François Lasserre, co-président du Graine Île-de-France en charge des partenariats et de la communication.

La thématique des partenariats entre les collectivités publiques et les associations est un sujet récurrent pour les associations d'EEDD. On voit les partenariats évoluer, les financements se transformer. La question des financements associatifs est un enjeu important pour la mise en oeuvre et la consolidation des projets associatifs, des activités et des emplois. Elle interroge la légitimité du projet associatif, le sens des actions portées et l'engagement bénévole, alors que les associations se retrouvent dans des logiques d'équilibre budgétaire ou même de survie financière.

FINANCEMENTS ASSOCIATIFS ET PARTENARIATS PUBLICS

Il existe deux grands régimes juridiques contractuels encadrant les liens financiers entre les associations et les pouvoirs publics. La subvention est une aide forfaitaire accordée à l'association par la personne publique (qui peut prendre diverses formes), sur présentation d'un projet associatif. A l'inverse, la commande publique vise la satisfaction d'un besoin propre à la collectivité et doit respecter les procédures du code des marchés publics.

1. Les différents modes de financement qui existent et les financements publics

Par Jean-François Magne, directeur adjoint du CORIF

Quelques particularités du domaine associatif

- L'association (dite « d'intérêt général ») a un objet non-lucratif et est gérée de façon désintéressée,
- Elle est fondée sur un objet social d'intérêt général,
- Ses actions vont s'inscrire dans son projet associatif,
- L'association a besoin le plus souvent de financement pour faire progresser son projet d'action,
- En principe les associations relevant de la loi 1901 ne sont pas soumises aux impôts commerciaux.

Les financements de l'association

- Les fonds propres
- Les ressources externes (cotisations, dons, emprunts, etc.)
- Les activités de prestations
- Les financements publics

Les deux régimes juridiques légaux encadrant les liens financiers entre associations et pouvoirs publics

- Subvention = C'est le projet associatif d'intérêt général, social et sociétal et la pertinence des actions de l'association qui rend légitime le soutien financier par des deniers publics dans le cadre de la subvention.
- Commande publique = c'est la collectivité qui a identifié un besoin non satisfait qui répond à sa politique, et sur présentation d'un devis, d'une offre d'un prestataire, la collectivité passe commande avec un bon de commande. L'association et la collectivité ne sont pas partenaires, mais prestataire et commanditaire.

Les mécanismes et les définitions juridiques de ces 2 régimes qui encadrent les liens financiers entre associations et collectivités

Ils sont détaillés dans l'Annexe 2 : Diaporama « Les financements publics ».

L'appel à projets

Il s'inscrit dans un cadre juridique de subvention (attention à ne pas confondre avec appel d'offre). L'appel à projets ne fixe que des grandes orientations et en aucun cas il ne doit fixer un cahier des charges. L'association va alors pouvoir créer elle même son projet pour répondre à la collectivité. Dans ce cas là, l'association reste propriétaire du projet proposé mais il faut faire attention aux termes utilisés car il peut être requalifié en commande publique.

2. Convention Pluriannuelle d'Objectifs et législation européenne

Par Marie Lamy, Conseillère Technique Mut'asso

Un nouveau cadre juridique

Depuis janvier 2010, le cadre juridique qui réglemente les subventions des pouvoirs publics aux associations a été renforcé notamment sur l'usage de la CPO, proposée par l'Etat depuis une circulaire du 1er décembre 2000 qui faisait suite à la loi d'avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. En effet, pour tout montant de subvention supérieur à 23 000 €, la loi française impose le recours à une CPO entre les deux parties.

… qui intègre les obligations européennes

D'après la réglementation européenne pour qu'une subvention soit légale :

- l'aide doit être inférieure à 200 000€ sur 3 ans (seuil en discussion)
- l'aide doit être considérée comme une compensation d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

Les obligations :

- Respect de l'initiative associative et mandatement
- Une durée pluriannuelle (maximum 4 ans) : les conventions annuelles doivent être une exception
- Des modalités de calcul précise

- Une présentation du budget prévisionnel obligatoire et des modifications limitées
- Des modalités de paiement particulières
- Des critères d'évaluation à intégrer à la convention

3. L'initiative associative

Par Olivier Duquénois, directeur adjoint de l'Ariena

Les forces et limites du critère de l'initiative du projet

Les associations et les juristes travaillent ensemble sur ce sujet depuis plusieurs années (cf. pour exemple « Etude Argumentaire CNARE / REN / Ariena 2008 » *http://www.cnarenvironnement.org/1-etude-argumentaire-partenariat-associations*).

L'initiative associative est par définition le socle du régime juridique de la subvention, permettant la mise en œuvre de relations de partenariats entre associations et pouvoirs publics.

Il s'agit également d'un indicateur de la santé et de la dynamique de l'association sur son territoire qui a pour rôle, pour objet, d'être force de proposition. Il a donc été très tôt nécessaire de proposer des repères pour permettre aux associations et collectivités de sécuriser leur relation et d'être dans un régime juridique clairement assumé (subvention = initiative de l'association / commande publique- = besoin formalisé de la collectivité).

Le plus souvent, ces relations s'inscrivent dans une logique de partenariat, de dialogue et de proposition conjointe. Les associations et collectivités ont des idées et construisent le projet ensemble. Il arrive ainsi parfois que les propositions associatives – plus ou moins formalisées- fassent naître les besoins formalisés de la collectivité (par une inspiration plus ou moins directe...) et qu'elles transforment cela en commande publique.

La capacité d'initiative de l'association

Il est ainsi paru nécessaire aux associations de s'interroger sur leur capacité à être force de proposition. Cette question rejoint la dimension politique de l'association et le rôle qu'elle souhaite assumer sur son territoire (prestataire parmi d'autres prestataires commerciaux d'un marché ? ou association porteur d'initiatives sociales et de projets en coopération et avec le soutien de ses partenaires publics ?). Son Conseil d'Administration doit se positionner régulièrement sur cette question de fond qui touche à ses statuts, à son objet, à son projet associatif. Il faut aujourd'hui ainsi regarder comment l'association fonctionne réellement, quelle est son activité, voir si l'association n'est pas un simple démembrement de la collectivité (transparence juridique), si elle est capable d'avoir des initiatives et des les porter, si elle valorise son bénévolat, si à travers ses projets, elle joue bien son rôle de levier auprès de divers partenaires publics et privés, etc.

4. Echanges avec les participants

- *Une subvention est-elle forcément datée ? Doit-elle avoir une période de réalisation ?*

La durée de la convention et l'engagement réciproque des parties à réaliser l'objet sont forcément fixés au préalable. L'association doit également rendre compte de l'emploi qui a été fait de la subvention au regard de l'objet de la convention. Ainsi, si l'ensemble de la subvention n'est pas utilisée alors l'association pourra être amenée à en rendre une partie.

- *La collectivité est-elle obligée de passer seulement des marchés publics ?*

Pour son action publique, la Collectivité est libre de choisir le régime juridique contractuel de la subvention ou de la commande publique. Mais la législation européenne sur les aides d'état a instauré un climat d'incompréhension. Elle n'interdit pas la subvention mais l'encadre un peu plus et oblige à un certain formalisme. Les collectivités locales prennent parfois peur et mettent en place davantage de marchés publics.

- *Et le projet associatif dans tout ca ?*

Un marché public ou une délégation de service public n'interdit pas dans la réponse que l'on y fait d'y inclure des paramètres qui ne figure pas dans la commande publique. L'association a donc le droit de mettre des éléments qui sont propres à son projet associatif. Mais elle reste prestataire de la Collectivité.

- *Seules les associations peuvent bénéficier d'une subvention ?*

Non, les collectivités et même les entreprises dans certains cadres peuvent être subventionnées.

DEVELOPPEMENT DES MARCHES PUBLICS : CONSEQUENCES ET ENJEUX

La substitution d'un soutien aux associations par la commande publique menace plusieurs fondements de la vie associative et revient à transformer le rôle des associations : de partenaires, elles deviennent prestataires.

1. « Les conséquences et les enjeux sur l'esprit associatif »

Intervention de Jean-Francois Magne

Des questions

Pour le secteur associatif, le marché public soulève des questions lourdes de sens sur son identité et sur son rôle dans l'espace public : quelle place et confiance pour le projet et l'initiative associative ? Quelle place à l'innovation ?

Des conséquences

- Le marché répond à des logiques de court et moyen terme alors que le projet porté par l'association répond lui à son projet social et donc à des logiques de long terme,
- Le marché ignore le projet associatif et l'identité associative, on s'éloigne de l'esprit associatif,
- La commande publique transforme l'association en prestataire,
- Le recours généralisé à la commande publique met en tension le dialogue entre les associations et les collectivités,
- On observe une diminution des subventions de fonctionnement qui oblige les associations à diversifier les sources de financement,
- L'association doit régulièrement s'assurer de la légalité, du régime juridique et du contour fiscal de ses contrats de financements,
- Le marché entraine la marchandisation de l'action des associations.

Plus d'informations dans l'Annexe 3 : Diaporama « Les conséquences et les enjeux sur l'esprit associatif »

2. Une enquête sur le financement des associations

Intervention de Marie Lamy

La CPCA a mené en 2011 une enquête sur le financement des associations et a pu mesurer que le passage à la commande publique était très répandu dans les communes et intercommunalités, beaucoup plus que dans les conseils généraux et régionaux et encore plus qu'auprès de l'Etat.
Aujourd'hui nous sommes dans une logique d'augmentation du passage à la commande publique car le financement de la vie associative est de plus en plus pris en charge par les collectivités locales. L'Etat se retire du financement de la vie associative depuis les années 2000 : en 1999 le volume de son financement dans le total de la vie associative était de 15%, en 2005 c'était 12% et aujourd'hui 10% selon les chiffres de Viviane Tchernonog. Ainsi, jusqu'en 2010 ce sont les collectivités locales qui ont pris le relais de l'Etat, il s'avère que la commande publique est une pratique généralisée dans les collectivités locales car elles ont l'impression de mieux maitriser leur politique publique.

3. Echanges avec les participants

- *Existe t-il des structures pouvant accompagner les associations ?*

Le CICOS est une structure francilienne qui renseigne les associations sur les statuts, les aspects juridiques, les contrats, ... mais elle est encore peu connue et peu utilisée.

- *Est-il possible de faire un groupement de structures dans un appel d'offre ?*

Oui, il n'est pas légal d'interdire le groupement de structures.

PISTES ET PERSPECTIVES

Pour développer d'autres modes de contractualisation, il est indispensable de convaincre les élus que la question des marchés publics est éminemment politique (et non technique ou juridique comme l'avancent souvent les services). Dans ce contexte de mise en concurrence et de développement des logiques de marché, se regrouper pour peser devient une nécessité.

1. « Les marchés publics, c'est pas automatique »

Intervention de Jean-Francois Magne

Depuis quelques années, sous couvert de transparence, l'application du code des marchés publics aux associations modifie considérablement les relations entre associations et pouvoirs publics. Souvent cette évolution ne correspond pas à l'esprit dans lequel les adhérents s'impliquent dans une association. Cette évolution représente aussi une vue très réductrice du rôle des associations dans la société. Et cette évolution crée une concurrence entre les associations pour l'accès aux financements. Le Corif, comme de nombreuses autres structures, a entrepris une réflexion pour refuser les dérives de l'application, de plus en plus systématique, du code des marchés publics aux associations.

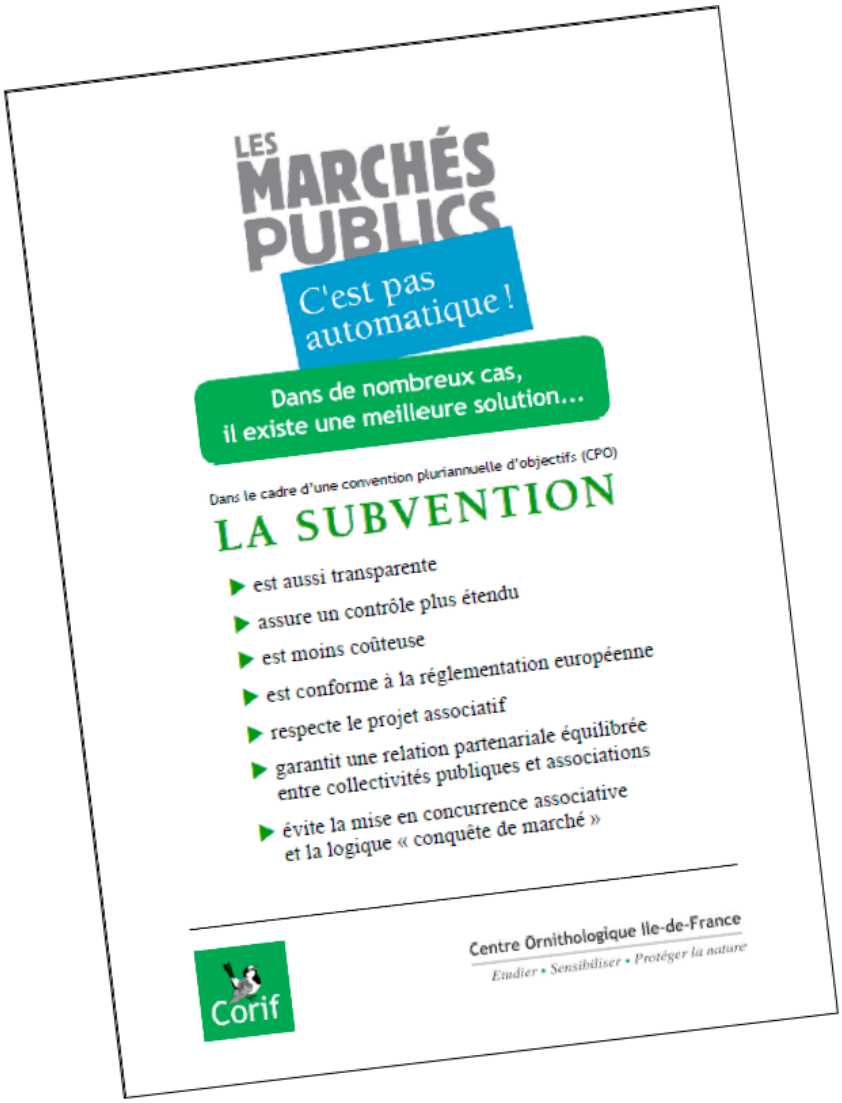
LES
MARCHÉS
PUBLICS
C'est pas automatique !
Dans de nombreux cas, il existe une meilleure solution...
Dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)
LA SUBVENTION
est aussi transparente
assure un contrôle plus étendu
est moins coûteuse
est conforme à la réglementation européenne
respecte le projet associatif
garantit une relation partenariale équilibrée entre collectivités publiques et associations
évite la mise en concurrence associative et la logique « conquête de marché »
Corif
Centre Ornithologique Ile-de-France
Etudier • Sensibiliser • Protéger la nature

Ainsi, le Corif a mis en place une plaquette qui a été validée pas Brigitte Clavagnier, directrice scientifique de Juris-Associations. Ce document regroupe tous les arguments qu'une association peut utiliser pour convaincre un élu de choisir la subvention plutôt que la commande publique :

http://www.corif.net/site/marchespublics/tl.htm

Chaque structure francilienne est invitée à l'utiliser et à reprendre l'argumentaire pour son propre compte.

2. « Le Développement des marchés publics : quels impacts et solutions pour les associations ? »

Intervention de Marie Lamy

Alors que les marchés publics se généralisent pour financer les activités associatives, une note de la CPCA parue en juin 2012 expose les conséquences de ce recours massif des pouvoirs publics aux appels d'offres et émet des pistes de solutions :

http://cpca.asso.fr/actualite/developpement-des-marches-publics-quels-impacts-et-solutions-pour-les-associations-2

Les pouvoirs publics recourent de plus en plus aux marchés publics pour financer les activités associatives, délaissant les modes de contractualisation sous forme de subvention (Convention Pluriannuelles d'objectifs).
Selon l'enquête CPCA/France Active réalisée en janvier 2012, une association employeuse sur cinq (21%) a conclu un marché public avec au moins l'un de ses financeurs. L'importance du recours au marché publics augmente avec la taille de l'association (35% des associations ayant plus de 500 00 euros de budget ont conclu au moins un marché public) et en fonction du secteur d'activité : environnement (55%) développement économique (39%), action sociale (26%).

3. Echanges avec les participants

- *L'appropriation par la collectivité d'un « patrimoine immobilier » de l'association, est-ce courant ?*

Cette question renvoie à celle de la propriété des biens immobiliers.
De manière plus générale, parfois l'activité d'une association est reprise par la collectivité, intégrée dans un cahier des charges et mise en consultation. Au final, la collectivité s'approprie le travail de l'association en question, qui elle ne remportera pas forcément la consultation.

- *Est-ce que d'autres outils et supports ne sont pas plus adaptés que la plaquette du Corif pour améliorer le dialogue entre collectivité et association ?*

Il est important déjà d'avoir des temps de rencontre entre associations et collectivités. Il faut réussir à montrer que les partenariats et dispositifs de subvention existent.

- *Ne faut-il pas sortir de cette opposition marché public / subvention et imaginer des nouveaux modes de financement*

Le dialogue association/collectivité doit permettre du choix d'un outil juridique par rapport à un autre, mais il convient de ne pas négliger les portées juridiques de tel ou tel mode contractuel afin de maintenir les conditions de ce dialogue.

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Les ressources documentaires

- *L'étude argumentaire CNARE "Partenariat associations pouvoirs publics,* réalisé par l'Ariena et le REN, octobre 2008
http://www.cnarenvironnement.org/l-etude-argumentaire-partenariat-associations

- *Instruction du 28 aout 2001 pour l'application du code des marchés publics (décret no 2001-210 du 7 mars 2001)*
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000224068&dateTexte=&categorieLien=id

- *Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations*
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021712266

- *Mode d'emploi de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO),* publié par la CPCA, Mars 2011 :
http://cpca.asso.fr/IMG/pdf/CPO_mode_emploi_orange.pdf

- *Associations de solidarité et mise en concurrence,* Fiche pratique du CNAR avec l'UNIOPSS, Mars 2010
http://www.uniopss.asso.fr/section/unio_stru_paco_cnar.html

- *Cahier pratique supplément Economie Sociale et Solidaire : Quel rôle pour les collectivités ?* publié par Le Courrier des Maires et France Active, septembre 2012
http://www.franceactive.org/default.asp?id=16&element=479

- *« Le Développement des marchés publics : quels impacts et solutions pour les associations ? », publié par le CPCA, Juin 2012*
http://cpca.asso.fr/actualite/developpement-des-marches-publics-quels-impacts-et-solutions-pour-les-associations-2

- *Plaquette « Les marchés publics, c'est pas automatique », publié par le CORIF, Septembre 2012*
http://www.corif.net/site/marchespublics/tl.htm

- *Le code des marchés publics et les associations de protection de la nature et de l'environnement,* publié par France Nature Environnement, mars 2007

- *Article de Jurisassociations n°430 du 15 décembre 2010 "Convention d'objectifs : pour des relations gagnant-gagnant",* Brigitte Clavagnier

- *La consolidation des relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les associations,* rapport du CNVA, mai 2005.

Les sites Internet d'organismes de référence

- *Associations.gouv - Portail ministériel d'information sur les associations et la politique associative de l'état*

www.associations.gouv.fr

- *AVISE*

http://www.avise.org

- *CICOS - Centre Inter-associatif de Conseils et de Services*

http://cicos.fr/

- *CNARE - Centre National d'Appui et de Ressources en Environnement*

www.cnarenvironnement.org

- *CORIF - Centre Ornithologique Ile-de-France*

http://www.corif.net/site/

- *CPCA - Conférence Permanente des Coordinations Associatives*

www.cpca.asso.fr

- *France Active*

http://www.franceactive.org/

- *FNE - France Nature Environnement*

http://www.fne.asso.fr/

- *Légifrance*

http://www.legifrance.gouv.fr/

Merci aux intervenants pour leur contribution

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Participants

Annexe 2 : Diaporama « Les financements publics »

Annexe 3 : Diaporama « Les conséquences et les enjeux sur l'esprit associatif »

ANNEXE 1 : LES PARTICIPANTS

	NOM	PRENOM	STRUCTURE	COURRIEL
1	Barnola	Margot	DRIEE IdF	margot.barnola@developpement-durable.gouv.Fr
2	Bernadet	Pierre	PikPik Environnement	scv.pierre.bernadet@pikpik.org
3	Bourquard	Claude	FRMJ IDF	cbourquard@free.fr
4	Boux	Catherine	Syctom	boux@syctom-paris.fr
5	Bressaud	Hervé	G.D.I.E.	gdie.contact@gmail.com
6	Cassard-Lafon	Antoine	Mairie de paris	antoine.cassard@paris.fr
7	Constant	Stéphanie	Syctom	constant@syctom-paris.fr
8	Corvez	Mélanie	MNLE	communication@mnle.fr
9	Desille	Floriane	Graine IdF	floriane.desille@graine-idf.org
10	Duquenois	Olivier	Ariena	olivier.duquenois@ariena.org
11	Fouquet	Sandie	Sympathisant	sandie.fouquet@agroparistech.fr
12	Frossard	Nathalie	Natureparif	nathalie.frossard@natureparif.fr
13	Hollande	béatrice	CG94	beatrice.hollande@cg94.fr
14	Jugue	Loic	Pixiflore	ljugue@pixiflore.com
15	Lamy	Marie	CPCA	marie.lamy@cpca.asso.fr
16	Lasserre	François	Graine IdF	/
17	Lautrou	Anne	Exploradôme	anne@exploradome.com
18	Lejeune	David	La Bouilloire	david.labouilloire@yahoo.fr
19	Le Quéré	Marion	PNR Gatinais français	m.lequere@parc-gatinais-francais.fr
20	Leininger-Frezal	Caroline	individuel	carolinefrezal@wanadoo.fr
21	Leleu	Agnès	Etudes et chantiers IdF	aleleu-ecidf@orange.fr

22	Magne	Jean-François	CORIF	jean-francois.magne@corif.net
23	Perrin	Thibaut	Agence des Espaces Verts Région IDF	tperrin@aev-iledefrance.fr
24	Poulin	Claire	Ecophylle	cpoulin@ecophylle.org
25	Raulin	Florent	Graine IdF	florent.raulin@graine-idf.org
26	Rémond	Michelle	NaturEssonne	remond.jacques@orange.fr
27	Richard	Coralie	Mairie de nanterre	Coralie.richard@mairie-nanterre.fr
28	Sanchez	Hélène	Arene	h.sanchez@areneidf.org
29	Thomas	Vanessa	Etudiante	vanessathomas@free.fr
30	Vesic	Kaméra	PikPik Environnement	kamera.vesic@pikpik.org

Les personnes excusées

1	Beguier	manuel	CRIF	manuel.beguier@iledefrance.fr
2	Bernard	Noémie	CG93	nbernard@cg93.fr
3	Briole	Véra	ECObox	vera.chapelle@yahoo.fr
4	Curtet	Françoise	Les ateliers de la Nature	francoise.curtet@ateliersdelanature.org
5	Guyot	Sandrine	DIAMBARS	sandrine.guyot@diambars.org
6	Martineau	Céline	Unis-Cité Ile-de-France	cmartineau@uniscite.fr
7	Plantard	Eric	PEC IDF via CRAJEP	japl1110@aol.com
8	Sbai	SIHAME	CG93	ssbai@cg93.fr

Corif

Financements publics

Subvention
et commande publique

Les financements associatifs…
en un coup d'œil

Les associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 ne sont pas soumises aux impôts commerciaux :
impôts sur les sociétés, contribution économique territoriale, TVA.
Ce principe figure en préambule de l'instruction de la Direction générale des impôts 4 H-5-09 du 18 décembre 2006

Projet associatif

↓

Projet d'action formalisé

↓

Réalisation de l'action

Les financements associatifs…
en un coup d'œil

Les fonds propres
= ce qui appartient à l'association
(cotisations ; cumul des résultats ; placements…)

Les ressources externes
- **Dons "manuels" et legs :**
  aides privées (de particuliers) sans contrepartie
- **Partenariats d'entreprises :**
  sponsoring (notoriété) ou mécénat d'entreprise

Les activités commerciales
= Ventes de produits et de prestations
(impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, TVA)

Les financements publics
- **Subventions :**
  financements d'une initiative associative
- **Commandes publiques :**
  contrats onéreux répondant à une commande

Projet associatif

↓

Projet d'action formalisé

↓

Réalisation de l'action

Mécanisme de la subvention…
l'association à l'initiative du projet

Projet associatif

Compétences d'intervention

Présentation du projet d'action et demande de financement

Projet d'action formalisé

échanges et évolution possible du projet

Subvention - Notification
Convention obligatoire > 23 000 €
Finance une partie de l'action

Politique publique

Évaluation partagée

Réalisation de l'action

Corif

Définition de la subvention…
texte de référence (1)

« ***il y a subvention lorsqu'il s'agit pour une collectivité d'apporter un concours financier aux activités d'une association qui a bâti un projet spécifique.*** *On ne se trouve alors pas dans le cadre d'une relation de marché public. En effet, chaque fois qu'une collectivité décide de participer financièrement, dans une proportion qui peut fortement varier d'un cas à l'autre, à un projet élaboré par une association, et qui répond aux besoins de cette dernière, on se trouve alors dans le domaine de la subvention qui n'appelle pas de mise en concurrence préalable. Cela reste vrai même si le projet associatif se trouve être un projet d'intérêt général dans un domaine où l'administration pourrait aussi intervenir. De même, l'octroi d'une subvention peut s'accompagner d'un contrat* afin que la personne publique convienne avec l'association des objectifs qui justifient une participation financière, prévoie des moyens de contrôle et des échéanciers de versement, sans pour autant donner au contrat passé à cet effet le caractère d'un marché public ou d'une délégation de service public.* »

(Instruction abrogée du 28 août 2001, JO du 8 septembre)

(*) obligatoire à partir de 23 000 euros.

Corif

Définition de la subvention…
texte de référence (2)

*« La subvention caractérise la situation dans laquelle **la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée**, poursuivant des objectifs propres, auxquels l'administration y trouvant un intérêt, apporte aide et soutien » .*

(Circulaire Fillon du 18/01/2010, JO du 20 janvier)

+ L'association qui reçoit une subvention est à l'initiative du projet et est libre de son contenu.
+ Une subvention n'appelle pas de mise en concurrence. Une subvention se demande.
+ La subvention est favorable à l'échange et au partenariat.
+ L'association reste « propriétaire » de son projet.

- Les subventions sont précaires et facultatives. L'attribution des subventions relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration et elle ne finance pas la totalité d'un projet.

Mécanisme du marché public…
la collectivité passe commande

Compétences d'intervention

Besoin formalisé
Cahier des charges

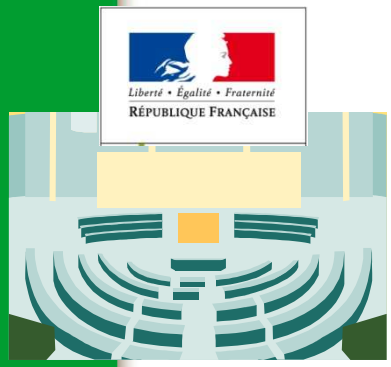

Lettre de commande
Appel d'offres (consultation)

Associations ou autres opérateurs

réponse / offre (candidature)

Quid du projet associatif ?

Paiement d'un prix de prestation

Contrôle du contenu et des modalités d'exécution de la mission

Réalisation de l'action

Corif

Définition du marché public…
texte de référence

*« Un marché public est un **contrat conclu à titre onéreux** entre les pouvoirs adjudicateurs* définis à l'article 2 du code des marchés publics et des opérateurs économiques publics ou privés, **pour répondre à leurs besoins** en matière de travaux, de fournitures ou de services. »*

(Code des marchés publics 2010, art.1)

(*) l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics d'Etat ou locaux.

Il y a marché public lorsque la personne publique cherche à acquérir des biens, des travaux ou des services dont elle a besoin, en contrepartie d'un prix ou d'une rémunération. Il doit se conformer au code des marchés publics.

La **commande publique** est un terme générique relatif à l'ensemble des contrats passés par les personnes publiques pour satisfaire leurs besoins.
On dit qu'il y a **délégation de service public** lorsque le service concerné est de la responsabilité de la personne publique, ou si la personne publique l'a créé avant de le concéder (l'excluant ainsi du champ de la subvention).

Corif

Définition du marché public…
texte de référence

*« Un marché public est un **contrat conclu à titre onéreux** entre les pouvoirs adjudicateurs* définis à l'article 2 du code des marchés publics et des opérateurs économiques publics ou privés, **pour répondre à leurs besoins** en matière de travaux, de fournitures ou de services. »*

(Code des marchés publics 2010, art.1)

(*) l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics d'Etat ou locaux.

- Le marché public met en concurrence les structures associatives.
- Le marché public ignore l'objet social et le projet associatif.
- Le marché public n'est pas adapté aux spécificités des associations qui exercent en principe hors du champ concurrentiel.
- Le marché public tire les prix vers le bas au détriment de la qualité technique
- La réponse à un appel d'offre est techniquement très lourde pour aune association.

\+ Le paiement finance l'ensemble de la prestation.

L'appel à projets…
une subvention sur commande ?

Compétences d'intervention

Politique publique
Besoins identifiés

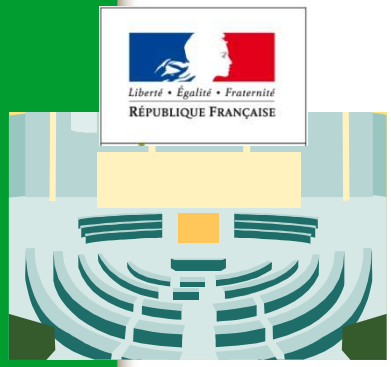

Associations ou autres opérateurs

Projet d'action formalisé

Appel à projets

- qui ne fixe que des orientations
- qui financera tout ou partie de l'action

réponse / proposition (candidature)

aux orientations de la collectivité ou au projet associatif ?

Subvention - Notification

Évaluation de l'action au regard des orientations données

Réalisation de l'action

Corif

Marchés publics

Conséquences et enjeux sur l'esprit associatif

Corif

Des associations pour agir

Pour le Corif :
étudier et protéger, sensibiliser.

- Buts définis par les adhérents
  fondateurs + fondements de l'association.

- Les adhérents fournissent des données, participent à des enquêtes, s'impliquent dans les actions éducatives.

- Aujourd'hui, leurs actions sont soutenues, complétées, valorisées par les permanents qui en assurent la continuité.

Corif

Les partenariats

Collectivités et les associations ont en commun la recherche de l'intérêt général au travers d'actions non lucratives

Les associations recherchent l'établissement de partenariats avec les collectivités pour :

- Soutenir le projet et l'action définie par les associations.
- Mettre à disposition des collectivités publiques leur compétence, leur capacité d'action.
- Servir de relais entre pouvoirs publics et société.

Avec la généralisation des marchés publics, ces notions semblent oubliées.

Corif

Le code des marchés publics

- A l'origine, une volonté de transparence sur l'utilisation des fonds publics.
- Une législation et une réglementation qui encadrent les relations collectivités publiques / associations.
- Réglementation dépassée par les pratiques.
  Avis d'appel public à concurrence obligatoire à partir du seuil de 15 000 euro (J.O. du 11 décembre 2011).
- Identique pour les secteurs marchand et/ou non marchant.

↳ ***Pourquoi cette généralisation des marchés publics ?***

↳ ***Où est l'intérêt général ?***

On s'éloigne de l'esprit associatif.

Des logiques de marché…
des conséquences lourdes de sens

Le critère de distinction entre la Subvention et le Marché public :
l'initiative de l'activité

L'association à l'initiative du projet = Subvention
La collectivité publique à l'initiative du projet = Commande publique

La généralisation des marchés publics
ne relève pas uniquement de considérations techniques :

La « doxa » dominante
renvoie le principe de soutien au projet associatif
à une époque révolue, incompatible avec le triptyque
efficacité / performance / rentabilité »

Corif

Des logiques de marché…
des conséquences lourdes de sens

Devant l'incapacité à penser la subvention comme un investissement social, **une politique de systématisation de la commande publique s'impose aux associations**.

- Quelle place et confiance accordée aux associations ?
- Quelle place pour le projet associatif et l'identité associative ?
- Quelle place pour l'innovation et l'expérimentation ?

- Le marché répond à des logiques de court terme.
- La commande transforme l'association en prestataire.
- La diminution des subventions = obligation de diversifier les sources.
- La diversification des financements = enjeu dans la consolidation des activités associatives.
- L'association doit s'assurer de la légalité, du régime juridique et du contour fiscal de ses contrats de financements.

Corif

Des logiques de marché…
des conséquences lourdes de sens

Des associations cantonnées à un rôle de prestataire

- Rôle de structure d'expression **négligé**
- Rôle de moteur social **nié**
- Indépendance **mise en cause**

La marchandisation de l'action des associations

- L'appel d'offre pousse l'association vers le secteur concurrentiel (qui lui est habituellement étranger).
- Survie des associations liée au nombre d'appels d'offres qu'elles peuvent remporter (?)
- Boucler le budget prend de plus en plus d'importance.
- Rapport direct entre les actions et l'argent rapporté
- On établit une "valeur économique" à l'action des associations.

Corif

Des logiques de marché…
des conséquences lourdes de sens

Des associations divisées

- La mise en concurrence, dresse les associations les unes contre les autres.

Des associations “désidéalisées”

- Réduites au rôle de prestataires, **les associations mobilisent plus difficilement.**
- Certains adhérents s’estiment assimilés à une main-d’œuvre gratuite **aux dépens de leur engagement.**

La recherche de financement

- **ne doit pas devenir l’essentiel**.
- **ne doit pas monopoliser toute l’énergie** de nos structures.
- **n’est pas la finalité** du mouvement associatif.

La question devient un enjeu de société

Corif

Une volonté commune

Le financement des actions associatives est indispensable,

mais
l'intérêt général et la spécificité sociale des associations doivent être préservés.

Les associations sont de plus en plus nombreuses à exprimer leurs craintes vis-à-vis de cette évolution.

Les pouvoirs publics et les associations doivent rechercher un juste équilibre

en partenaires.